



PROCÈS- VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 FÉVRIER 2026

PRÉSENTS : Adrien JOB - Alain NAQUET - Georges PAILLERET - Philippe DIEUMEGARD - José CARDOSO - Jean-Michel LAPRUGNE - Thierry de LAMARLIÈRE - Véronique MASSERET - Francis LEBAS - Mohammed KEMIH - Daniel ITARD - Jean MORA - Jérôme DUCHALET - Eliane MORIOT - Jocelyne POPOFF - Christophe VIRLOGEUX- Philippe CHARVERON - Loïc DEBOUESSE

ABSENTS EXCUSÉS : Jenna PASQUIER - Edith BRUNOL - Yves GAUDIN - Paulette DURNEZ - Corinne GUYONNET - Daniel SIODLAK- Lisette BUISSON

POUVOIRS : Edith BRUNOL à Philippe DIEUMEGARD – Corinne GUYONNET à Daniel ITARD - Yves GAUDIN à Jean Michel LAPRUGNE – Lisette BUISSON à Loïc DEBOUESSE – Jenna PASQUIER à Georges PAILLERET

La séance est ouverte à 20h00 à la salle polyvalente de Audes.

Date de la convocation : le 04 février 2026

Président de séance : Mohammed KEMIH

Secrétaire de séance : Adrien JOB

Séance est clôturée à 21h30

Quorum : 13

Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 27 novembre 2025.

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Avis sur la modification du PLU de la commune de Vaux ;
2. Mise à disposition d'un agent technique auprès du Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et le Maintien en Eau du Canal de Berry pour l'année 2026 ;
3. Information : marché « Groupement de commande fournitures » pour l'année 2026 ;
4. Information : marché enfance jeunesse pour l'année 2026 : « Organisation, gestion et animation de l'accueil petite enfance, enfance et jeunesse (0-25 ans) du territoire de la communauté de communes du Val de Cher » ;

FINANCES

5. Taxe TEIT LD : reversement aux communes membres ;
6. Fonds de concours : Reugny et Estivareilles ;
7. Bilan fonds de concours 2024 et 2025 ;
8. Achat tractopelle à la commune de Haut-Bocage ;
9. DETR 2026 – dossier micro-crèche ;

ÉCONOMIE

10. Information : marché public « construction d'un hôtel d'entreprises – phase 4 » ;

ENVIRONNEMENT

11. PICS – Convention avec le SDIS 03 ;

ENFANCE / JEUNESSE

12. Rémunération des contrats d'engagement éducatifs BAFD et modification des tarifs des repas ;
13. Mise à disposition de personnel communal pour le centre de loisirs de Vaux – commune d'Estivareilles ;
14. Demande de subvention auprès de la CAF pour l'année 2026 ;

TOURISME / CULTURE

15. Convention de mise à disposition péniche Española ;
16. Demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Allier « Aide à l'entretien des parcours du réseau d'itinéraires » dans le cadre du dispositif Allier Pleine Nature ;
17. Avenant n°3 – convention d'objectifs 2024-2026 avec l'OTI ;
18. Marché public de prestations de services – bateaux électriques Vallon-en-Sully ;
19. Horaires et tarifs musée du Canal de Berry et bateaux électriques 2026 ;
20. Information : Vente bateau GABAROT et pédalos ANODONTE et ACACIA.

Questions diverses :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1) Délibération n° 20260212-001 : Avis sur la modification de PLU de la commune de Vaux

La commune de VAUX est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 15 octobre 2003. Elle a décidé de lancer une révision générale de son Plan Local d'Urbanisme par délibération en Conseil Municipal du 24 novembre 2021. Cette révision générale a pour objectif de coordonner une urbanisation cohérente.

La commune a engagé une réflexion préalable en partenariat avec les personnes publiques associées pour définir les grandes orientations d'aménagement et de développement de la commune. Cette réflexion a débouché sur la rédaction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Lors de la révision du projet de PLU, les enjeux environnementaux ont été intégrés en phase de diagnostic et en phase de définition du projet. Des zonages réglementaires de protection de l'environnement ont été définis (corridors écologiques, zones humides, ...) et des prescriptions spécifiques viennent compléter le règlement sur des aspects de gestion des eaux usées, des eaux pluviales, de la préservation des zones humides, ...

Ce projet de révision du PLU a été soumis à Evaluation Environnementale.

Par délibération en date du 08 décembre 2025, le conseil municipal a arrêté le projet de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux articles L. 132-11 et L. 153-16 du code de l'urbanisme, l'avis de la communauté de communes du Val de Cher est sollicité, et doit être pris dans les trois mois suivant la transmission du dossier. Passé ce délai, il sera réputé favorable.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaux.

AUTORISE Monsieur Le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2) Délibération n° 20260212-002 : Mise à disposition d'un agent technique auprès du Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et le Maintien en Eau du Canal de Berry pour l'année 2026

Monsieur le Président informe l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le conseil communautaire est informé de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs auprès du syndicat intercommunal pour l'entretien et le maintien en eau du Canal de Berry.

Afin de réaliser différentes tâches d'entretien (réglage des vannes, nettoyage de la prise d'eau, etc) un fonctionnaire titulaire est mis à disposition du syndicat intercommunal pour l'entretien et le maintien en eau du Canal de Berry à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 1 an pour y exercer à raison de 5,5 heures hebdomadaires les fonctions d'adjoint technique.

La communauté de communes du Val de Cher verse au fonctionnaire mis à disposition la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial et indemnités le cas échéant).

Le syndicat intercommunal pour l'entretien et le maintien en eau du Canal de Berry indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera le fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions.

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2^e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la Communauté de communes du Val de Cher sont remboursés par le syndicat intercommunal pour l'entretien et le maintien en eau du Canal de Berry.

Une convention doit formaliser cette mise à disposition, dans les conditions précisées ci-avant.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent technique à raison de 5,5 heures hebdomadaires jusqu'au 31 décembre 2026 auprès du syndicat intercommunal pour l'entretien et le maintien en eau du Canal de Berry.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention idoine établie avec le syndicat intercommunal pour l'entretien et le maintien en eau du Canal de Berry.

3) **Information** : marché « Groupement de commande fournitures » pour l'année 2026

Suite au conseil communautaire du 27 novembre 2025, qui a donné délégation à Monsieur le Président pour mener à bien la procédure, celle-ci s'est déroulée de la façon suivante :

- Date de publication du marché : vendredi 28 novembre 2025
- Date limite de remise des offres : lundi 22 décembre 2025

Deux candidats ont déposé une offre, pour chacun des 2 lots composant la consultation : les sociétés PGDIS et LACOSTE.

L'offre de la société LACOSTE a été retenue pour le lot n°1, et l'offre de la société PGDIS pour le lot n°2 :

Désignation	Prix HT 2025 (quantités min.)	Taux de remise
Lot n°1 : acquisition de fournitures de bureau et de fournitures informatiques	3 793,37 €	60 %
Lot n°2 : acquisition de matériels éducatifs et de loisirs	759,53 €	20 %

4) Information : marché enfance jeunesse pour l'année 2026 : « Organisation, gestion et animation de l'accueil petite enfance, enfance jeunesse (0-25 ans) du territoire de la communauté de communes du Val de Cher »

Suite au conseil communautaire du 27 novembre 2025, qui a donné délégation à Monsieur le Président, assisté de Monsieur Dieumegard, pour mener à bien la procédure, celle-ci s'est déroulée de la façon suivante :

- Date de publication du marché : vendredi 28 novembre 2025
- Date limite de remise des offres : vendredi 19 décembre 2025

Un seul candidat a déposé une offre, pour l'ensemble des lots de la consultation : le Centre Social Rural Pays de Tronçais et Val de Cher.

Au terme de la consultation, et d'une procédure de négociation pour les lots n°2 et n°3, les prix du marché pour l'année 2026 sont les suivants :

Désignation du lot	Prix
Mise en œuvre du Relais Petite Enfance	5 205,00 €
Organisation, gestion et animation d'un ALSH à Vallon-en-Sully	24 671,00 €
Organisation, gestion et animation d'un accueil jeunesse à Vallon-en-Sully	16 943,00 €
Animation et coordination de l'accompagnement en faveur des jeunes	5 000,00 €
TOTAL	51 819,00 €

FINANCES

5) Délibération n° 20260212-003 : Taxe TEIT LD – reversement aux communes membres

Le législateur a souhaité affecter 1/12ième de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT LD), prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services, aux collectivités gestionnaires de voirie communale et une autre fraction de 1/12ième aux départements, Ville de Paris, département de Mayotte, métropole de Lyon, collectivité territoriale de Guyane, collectivité territoriale de Martinique, collectivité de Corse au titre de leur compétence en matière de gestion des routes départementales.

L'arrêté du 16 décembre 2025 précise les montants à reverser à chaque collectivité affectataire.

En ce qui concerne la communauté de communes du Val de Cher, une somme de 10 066,00 € a été perçue, et doit être reversée aux communes membres, compétentes en matière de voirie. La répartition est calculée en fonction de la longueur de voirie (en mètres) de chaque commune :

Collectivité	Longueur de voirie en mètres DGF 2025	Pourcentage	Dotation
Audes	18 069,00	9,07 %	912,65 €
Estivareilles	20 865,00	10,47 %	1 053,87 €
Haut-Bocage	67 489,00	33,86 %	3 408,81 €
Nassigny	13 108,00	6,58 %	662,07 €
Reugny	6 718,00	3,37 %	339,32 €
Vallon en Sully	48 939,00	24,56 %	2 471,86 €
Vaux	24 103,00	12,09 %	1 217,42 €
TOTAL	199 291,00	100,00 %	10 066,00 €

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le reversement de la TEIT LD aux communes membres de la communauté de communes du Val de Cher, selon la répartition présentée dans le tableau ci-dessus.

INSCRIT les crédits budgétaires nécessaires au budget 2026.

6) **Fonds de concours Reugny et Estivareilles**

a. **Délibération n° 20260212-004 : Fonds de concours - commune de Reugny**

Vu l'article L5214-16 du CGCT,

Vu l'article R2334-27 du CGCT,

Vu la délibération n°20240606-002 instituant un nouveau dispositif de fonds de concours au profit des communes membres de la Communauté de communes du Val de Cher,

Par délibération en date du 06 octobre 2025, la commune de Reugny sollicite l'attribution d'un fonds de concours afin de réaliser la structure porteuse du clocheton de l'église.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes	
Structure porteuse	3 671,03 €	Communauté de communes du Val de Cher	1 835,52 €
		Autofinancement	1 835,51 €
TOTAL	3 671,03 €	TOTAL	3 671,03 €

Le projet répond aux conditions énoncées par la délibération n° 20240606-002.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE un fonds de concours d'un montant de 1 835,52 € à la commune de Reugny pour financer la réalisation de la structure porteuse du clocheton de l'église.

CHARGE Monsieur le Président d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment de faire procéder au versement dudit fonds de concours.

b. Délibération n° 20260212-005 : Fonds de concours – commune d'Estivareilles

Vu l'article L5214-16 du CGCT,

Vu l'article R2334-27 du CGCT,

Vu la délibération n°20240606-002 instituant un nouveau dispositif de fonds de concours au profit des communes membres de la Communauté de communes du Val de Cher,

Par délibération en date du 20 janvier 2026, la commune d'Estivareilles sollicite l'attribution d'un fonds de concours afin de financer la réhabilitation de la boulangerie et de son logement.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes	
Travaux	113 103,57 €	Communauté de communes du Val de Cher	14 682,55 €
		Autofinancement	98 421,02 €
TOTAL	113 103,57 €	TOTAL	113 103,57 €

Le projet répond aux conditions énoncées par la délibération n° 20240606-002.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE un fonds de concours d'un montant de 14 682,55 € à la commune d'Estivareilles pour financer la réhabilitation de la boulangerie et de son logement.

CHARGE Monsieur le Président d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment de faire procéder au versement dudit fonds de concours.

7) Délibération n° 20260212-006 - Bilan fonds de concours 2024 et 2025

Par délibération n° 20240606-002, les élus communautaires ont accepté la mise en place d'un fonds de concours pour les communes du territoire.

Deux ans après, il est nécessaire de faire un bilan de l'utilisation des enveloppes de chaque commune :

Communes	Reste FDC 2024	Reste FDC 2025	TOTAL des deux enveloppes
AUDES	13 158,31 €	13 086,61 €	26 244,92 €
ESTIVAREILLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
HAUT-BOCAGE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
NASSIGNY	0,00 €	0,00 €	0,00 €
REUGNY	2 852,01 €	10 175,17 €	13 027,18 €
VALLON-EN-SULLY	0,00 €	0,00 €	0,00 €
VAUX	509,93 €	15 448,49 €	15 958,42 €
	16 520,25 €	38 710,27 €	55 230,52 €

Pour rappel, chaque enveloppe de fonds de concours n'est utilisable que 2 ans : l'année de sa mise en place et l'année suivante. Si on respecte ce principe, l'enveloppe 2024 n'est plus valable en 2026. Cependant, l'enveloppe 2025 l'est encore.

Deux communes ont un reliquat de l'enveloppe 2024 : Reugny et Vaux, alors que l'enveloppe 2024 de la commune de Audes est intacte.

Lors du conseil communautaire du 27 novembre 2025, ce point avait été débattu en question diverse. Il avait été proposé, pour la commune de Audes, de reporter une partie de l'enveloppe 2024 (le montant sollicité pour l'archivage), soit 3 450 € sur l'enveloppe 2025.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le report d'une partie de l'enveloppe du fonds de concours 2024 pour la commune de Audes, soit 3 450,00 €, sur l'enveloppe 2025 qui reste utilisable en 2026.

AUTORISE Monsieur Le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8) Délibération n° 20260212-007 : Achat tractopelle à la commune de Haut-Bocage

Depuis la fin de l'année 2024, le tractopelle de la commune de Haut-Bocage a été mis à disposition de la communauté de communes du Val de Cher.

Durant cette période, l'agent technique de la CCVC l'a utilisé, à de nombreuses occasions, soit pour des travaux au profit de la CCVC, soit au profit des communes membres de la CCVC.

Durant cette période, la commune de Haut-Bocage a pris en charge l'assurance du matériel (environ 500 € annuel) et la mise à disposition à la CCVC a été conclue à titre gratuit.

La communauté de communes s'est tout de même occupée de l'entretien et des réparations du tractopelle.

La commune de Haut-Bocage souhaite vendre ce matériel, et a proposé à Monsieur le Président de l'acquérir au prix de 12 000 €.

Le tractopelle est de marque Case, modèle 580 G en 4x4. Il est de 1985 et a 6 280 heures au compteur.

Monsieur le Président a souhaité négocier le prix annoncé, et a proposé à la commune de Haut-Bocage un rachat du matériel au prix de 8 000 €, tout en restant disposé à ajuster cette offre jusqu'au montant maximum de 9 000 €.

Cette proposition tient compte des éventuels coûts de remise en état à prévoir, de l'ancienneté de l'engin, de son état général, ainsi que des risques liés à la disponibilité limitée des pièces pour ce modèle.

Le conseil municipal de la commune de Haut-Bocage n'a pas accepté la proposition de la communauté de communes, et souhaite un effort financier supplémentaire pour atteindre un montant de rachat de 10 000 €.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 18 ; abstentions : 1 ; contre : 0)

APPROUVE le rachat du tractopelle (marque Case, modèle 580 G en 4x4) de la commune de Haut-Bocage au prix principal de neuf mille cinq cents euros (9 500,00 €).

AUTORISE Monsieur Le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9) Délibération n° 20260212-008 : DETR 2026 – dossier micro-crèche

Vu la délibération n° 20230208-004 du 08 février 2023 relative au plan de financement de la micro-crèche.

Vu la délibération n° 20240213-002 du 13 février 2024 relative à la modification du dossier DETR pour la construction d'une micro-crèche.

Vu la délibération n° 20250211-002 du 11 février 2025 relative au plan de financement de la phase 2 de la construction de la micro-crèche.

La première phase de construction de la micro-crèche intercommunale, d'un montant de 779 080,00 € a fait l'objet de l'attribution d'une subvention DETR de 350 000,00 €.

Le dispositif spécifique relatif la construction et l'aménagement de locaux scolaires, périscolaires et d'accueil des enfants permet de solliciter, pour l'ensemble de l'opération, une aide de 50 % plafonnée à 500 000,00 €.

Afin d'obtenir la subvention manquante pour le financement des travaux, Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil Communautaire le plan de financement prévisionnel permettant de terminer la phase 2 de la construction de la micro-crèche intercommunale.

Plan de financement :

Types de dépenses	Montants HT	Plan de financement		
Construction phase 2 (travaux supplémentaires) + Raccordement ENEDIS	19 665,00 €	Etat (DETR)	70 259,00 €	49,71 %
Clôture / portail	63 005,00 €			
Surveillance et alarme	5 900,00 €			
Jeux extérieurs avec sols souples	37 685,00 €	Autofinancement		
Parking vélos	15 084,00 €	CAF	52 853,00 €	37,39 %
		CC VAL DE CHER	18 227,00 €	12,90 %
TOTAL	141 339,00 €	TOTAL	141 339,00 €	100 %

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une aide au titre de la DETR 2026 auprès de l'Etat, conforme à ce plan de financement.

AUTORISE Monsieur Le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ÉCONOMIE

10) **Information** : marché public « construction d'un hôtel d'entreprises – phase 4 »

Suite au conseil communautaire du 11 février 2025, qui a donné délégation à Monsieur le Président pour mener à bien la procédure, celle-ci s'est déroulée de la façon suivante :

- Date de publication du marché : lundi 10 novembre 2025
- Date limite de remise des offres : lundi 08 décembre 2025 à 12h00

Plusieurs candidats ont déposé une offre, pour chacun des 6 lots composant la consultation, sauf pour le lot n°1 pour lequel une seule offre a été reçue.

Suite à l'analyse, les offres suivantes ont été retenues :

Numéro	Lot	Entreprise retenue	Offre HT	Estimation HT (DCE)
01	GROS ŒUVRE	SARL VIEIRA DAVID	181 647,22 €	241 500,00 €
02	MENUISERIE	SARL BARRERE	49 708,27 €	55 500,00 €
03	PLATRERIE PEINTURE	JS FINITION	62 467,31 €	64 000,00 €
04	CARRELAGE FAÏENCE	ZANELLI	28 996,00 €	35 500,00 €
05	CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE	A2L	71 000,00 €	91 000,00 €
06	ELECTRICITE	TAUVERON	28 674,20 €	39 500,00 €
TOTAL			422 493,00 €	527 000,00 €

ENVIRONNEMENT

11) Délibération n° 20260212-009 : Convention de coopération avec le SDIS de l'Allier en vue de l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

La loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite « loi MATRAS », impose l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont au moins une commune est soumise à l'obligation de l'établissement d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

L'ensemble des communes membres de la communauté de communes du Val de Cher étant exposé à au moins un risque majeur (inondation, rupture de barrage, remontée de nappe, retrait-gonflement des argiles, radon, etc.), l'intercommunalité doit ainsi se doter d'un PICS d'ici le 26 novembre 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L.731-4 du code de la sécurité intérieure, le PICS prépare la réponse aux situations de crise et organise au minimum :

- La mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes ;
- La mutualisation des capacités communales ;
- La continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires.

Ainsi, il ne constitue pas qu'une compilation des plans communaux de sauvegarde élaborés par les communes membres, mais synthétise les risques identifiés par chacune des communes et recense les moyens communaux mutualisables pour faire face aux risques majeurs dans un esprit de solidarité et d'assistance mutuelles.

L'élaboration du PICS se décline en 3 phases successives :

1. Le diagnostic préalable permet tout d'abord d'identifier les risques majeurs susceptibles de toucher de territoire intercommunal, recenser les enjeux (humains, matériels, économiques, environnementaux) à protéger en cas de crise et établir un inventaire des moyens (matériels et humains) mobilisables aux niveaux communal et intercommunal.
2. L'organisation de la réponse vise ensuite à définir les modalités opérationnelles de gestion des crises, notamment à travers la création d'un organigramme de crise précisant les responsabilités de chaque acteur, la désignation d'un Poste de Commandement Intercommunal (PCI) chargé de la coordination générale, la préparation de la coordination interservices avec les acteurs institutionnels et partenaires extérieurs, la mise en place de procédures d'alerte et d'information des citoyens, la définition de solutions assurant la continuité des compétences communautaires essentielles en période de crise.
3. La vérification et le maintien opérationnels du PICS permet enfin d'assurer la fiabilité et la pérennité du dispositif élaboré, notamment par l'organisation d'exercices de simulation afin de tester et évaluer l'efficacité des procédures, ainsi que la mise à jour périodique du PICS et les documents associés en fonction de l'évolution des risques, des moyens disponibles et des retours d'expériences.

Acteur opérationnel incontournable de la sécurité civile, le SDIS de l'Allier propose d'accompagner les EPCI du département dans leur démarche d'élaboration ou de mise à jour de ce PICS. En effet, fort d'une expertise technique dans la gestion des crises de toutes natures ainsi

que dans la préparation de ces événements, le SDIS partage avec la communauté de communes la mission de protection des populations, des biens et de l'environnement.

La coopération de ces entités publiques pour l'élaboration du PICS répond ainsi aux exigences de l'article L.2511-6 du Code de la commande publique et prend alors la forme d'une coopération dite « public-public » dont les modalités sont établies dans une convention idoine.

Pour l'élaboration du PICS, la convention prévoit une coopération d'une durée de 3 ans, pouvant toutefois être prorogée pour une durée maximale de 2 ans pour nécessité liée à l'achèvement des travaux en cours.

Une participation financière de l'EPCI est prévue afin de compenser une partie des charges salariales et des moyens humains, techniques et logistiques mobilisés par le SDIS pour la réalisation de la mission commune : le barème déterminé en fonction de la population DGF de l'intercommunalité adhérent fixe une contribution annuelle de 5 000,00 € pour la Communauté de communes du Val de Cher.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.731-4 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L.2511-6 ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite « loi MATRAS » ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

Entendu ces motifs ;

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

ADHÈRE au dispositif de coopération proposé par le SDIS de l'Allier en vue de l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde de la Communauté de communes du Val de Cher.

APPROUVE les conditions de la coopération avec le SDIS de l'Allier établies au sein de la convention annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur Le Président à signer ladite convention.

AUTORISE Monsieur Le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ENFANCE / JEUNESSE

12) Délibération n° 20260212-010 : Rémunération des contrats d'engagement éducatifs BAFD et modification des tarifs des repas

Afin d'assurer une cohérence avec la rémunération des contrats d'engagement éducatifs diplômés du BAFD pratiquée par le Centre Social Rural Pays de Tronçais et Val de Cher, il est nécessaire de fixer un barème de rémunération identique, à savoir :

- Pour les CEE BAFD stagiaires : forfait brut de 100,00 € par journée ;
- Pour les CEE BAFD titulaires : forfait brut de 120,00 € par journée.

Il en va de même pour les tarifs des repas au centre de loisirs. Il est proposé d'appliquer un tarif de 4,50 € par repas, à compter des vacances de l'été 2026.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité, (*pour : 21 ; abstentions : 2 ; contre : 0*)

FIXE la rémunération des contrats d'engagement éducatifs diplômés du BAFD selon les barèmes proposés :

- sur la base d'un forfait brut de 100,00 € par journée pour les BAFD stagiaires ;
- sur la base d'un forfait brut de 120,00 € par journée pour les BAFD titulaires.

FIXE le tarif des repas au centre de loisirs de Vaux au prix de 4,50 € le repas, à compter des vacances de l'été 2026.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13) Délibération n° 20260212-011 : Mise à disposition de personnel communal pour le centre de loisirs de Vaux – commune d'Estivareilles

Pour rappel et afin d'assurer le bon fonctionnement du service à destination des familles des communes concernées, il est proposé de mettre à disposition de la communauté de communes du Val de Cher, à titre gratuit, des agents communaux chaque mercredi (hors vacances scolaires), à compter du 03 septembre 2025 et pour l'année scolaire 2025-2026, dans le cadre du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs de Vaux.

En ce qui concerne la commune d'Estivareilles, un agent chargé de l'animation auprès des enfants, pour une durée de 8h30 chaque mercredi, été mise à disposition pour une durée de 6 mois, à compter du 03 septembre 2025 jusqu'au 24 février 2026 inclus.

Il convient maintenant de prolonger cette mise à disposition jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026, soit du 28 février 2026 jusqu'au 1^{er} juillet 2026 inclus.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la mise à disposition d'un agent chargé de l'animation auprès des enfants, pour une durée de 8h30 chaque mercredi, à compter du 28 février 2026 et jusqu'au 1^{er} juillet 2026 inclus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de l'agent communal, chargé de l'animation auprès des enfants, avec la commune d'Estivareilles, dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs de Vaux.

14) Délibération n° 20260212-012 : Demande de subvention auprès de la CAF pour l'année 2026

La communauté de communes est compétente pour l'organisation des activités extrascolaires sur son territoire.

Ces activités nécessitent le maintien en état des locaux et l'utilisation de matériel qui doit être complété et renouvelé.

En 2026, l'accueil de loisirs souhaite :

- Rafraîchir les murs du centre de loisirs de Vallon-en-Sully : 4 450,00 € HT ;
- Rafraîchir les boiseries du centre de loisirs de Vaux : 8 362,00 € HT ;
- Acquérir le logiciel NOË : 5 950,00 € HT.

L'appui de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) peut être sollicité à hauteur de 50 % des dépenses, soit pour un montant de 9 381,00 €.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le dépôt d'une demande de subvention auprès de la CAF pour le projet ci-avant présenté.

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

TOURISME / CULTURE

15) Délibération n° 20260212-013 : Convention de mise à disposition de la péniche Española

La communauté de communes du Val de Cher a acquis la péniche Española en 2016 à la suite de la liquidation juridique du CPIE de Tronçais et/ou association ATENA.

Depuis, la CC Val de Cher met à disposition la péniche à l'AVPF, Association pour la Valorisation du Patrimoine Fluvial pour ses travaux d'entretien.

La collectivité soutient financièrement l'association à hauteur de 2 500,00 € par an.

Depuis 2016, la convention a été votée pour 4 ans puis 2 ans et est renouvelée annuellement depuis 2023, ainsi, une nouvelle convention doit être conclue pour la poursuite du partenariat.

L'attention du conseil communautaire est demandée sur deux points :

- Modification des obligations réciproques mentionnant la prise en charge des coûts extraordinaires qui imputent à l'AVPF (fuite, surconsommation, incidents...);
- Le renouvellement du titre de navigation arrivant à expiration au 1^{er} septembre 2026.

En plus, voici les travaux envisagés par l'AVPF sur la péniche :

Budget 2026 – Entretien Española				
Dépenses			Recettes	
Réfection du plancher de la cabine arrière	<i>Bois et Scierie Chignac</i>	337,50 €	Subvention CC Val de Cher	2 500,00 €
Création d'un plancher spectacle et sa bâche de protection	<i>Bois et Scierie Chignac</i>	1 058,11 €	Reste à charge AVPF	401,97 €
	<i>Achetermabac he.com</i>	401,60 €		
Visserie, outillage et lasure	<i>Prolians</i>	404,76 €		
Achats divers		700,00 €		
	TOTAL	2 901,97 €	TOTAL	2 901,97 €

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention proposée avec l'AVPF.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16) Délibération n° 20260212-014 : Demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Allier « Aide à l'entretien des parcours du réseau d'itinéraires » dans le cadre du dispositif Allier Pleine Nature

La communauté de communes du Val de Cher dispose de 9 sentiers de randonnée inscrits au PDESI depuis le 21 octobre 2019 :

- PR1 : Circuit à la découverte des Châteaux, à Audes,
- PR2 : Circuit du Lampier, à Estivareilles,
- PR3 : Circuit des Carrières, à Louroux-Hodement, Haut-Bocage,
- PR4 : Circuit de Champvallier, à Nassigny,
- PR5 : Circuit des Prugnes, à Vallon-en-Sully,
- PR6 : Sentier des Vignes, à Vaux,
- PR7 : Chemin des Montavent-Maillet, à Maillet, Haut-Bocage,
- PR7bis : Chemin des Montavent-Givarlais, à Givarlais, Haut-Bocage,
- PR7ter : Chemin des Montavant-Reugny, à Reugny.

En plus, un autre sentier de randonnée, déjà existant au moment de l'inscription en 2019 a été revu et ajouté à l'offre de sentiers de randonnées :

- PR8 (anciennement PR44) : Circuit du Canal de Berry, à Audes.

Ces parcours de randonnée ont pour objectif de développer l'offre touristique du Val de Cher et de l'Allier en proposant des activités de pleine nature. Après plusieurs années d'exploitation, une mise à jour des panneaux de départ ainsi que de la signalétique s'avère nécessaire afin d'assurer la pérennité de cette activité.

Pour cela, la collectivité peut prétendre à une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Allier dans le cadre du dispositif Allier Pleine Nature « Aies à l'entretien des parcours du réseau d'itinéraires ». Elle peut subventionner jusqu'à 30% à hauteur de 5 000 € maximum.

Sentiers de randonnées – Budget prévisionnel			
Dépenses		Recettes	
Balisage	0,00 €	Subvention Conseil Départemental de l'Allier « Aide à l'entretien des parcours du réseau d'itinéraires »	1 500,00 €
Signalétique	6 387,24 €	Fond Vert	1 500,00 €
Mise à jour des fiches randonnées	720,00 €	Financement CC Val de Cher	4 107,24 €
TOTAL	7 107,24 €	TOTAL	7 107,24 €

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget prévisionnel présenté.

AUTORISE Monsieur le Président à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Allier.

17) Délibération n° 20260212-015 : Avenant n°3 à la convention d'objectifs 2024-2026 avec l'OTI

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes du Val de Cher est signataire, avec d'autres EPCI adhérents, d'une convention d'objectifs en date du 03 avril 2024 avec l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI).

Afin de permettre à l'OTI de disposer des moyens financiers nécessaires à l'accomplissement de ses missions, il est proposé de conclure un avenant n° 3 à ladite convention, modifiant l'article 4 relatif au financement de l'OTI.

Les principales dispositions de cet avenant sont les suivantes :

- Les EPCI adhérents attribuent annuellement à l'OTI les crédits nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions.
- Les contributions sont calculées sur la base de la dernière population de référence connue pour chacun des EPCI signataires, appliquée à une contribution de **5,00 € par habitant**. Le montant obtenu est arrondi à la dizaine d'euros supérieure.

En début d'année, l'OTI transmet à chaque EPCI un tableau précisant le nombre d'habitants et la contribution correspondante.

Le versement de la contribution s'effectue en deux échéances :

- **2/3** de la contribution au cours du **1er trimestre de l'année civile**,
- **1/3** de la contribution en **septembre**.

Les conseils communautaires des EPCI adhérents ont par ailleurs décidé du **versement intégral de la taxe de séjour** perçue chaque année sur leur territoire au profit de l'OTI, dans les conditions fixées par la délibération correspondante.

Des crédits complémentaires peuvent être alloués pour toute mission ponctuelle, permanente ou saisonnière confiée à l'OTI. Ces crédits feront l'objet d'une convention spécifique ou d'un avenant à la convention en cours, selon la nature et la durée de la mission.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs du 03 avril 2024 avec l'OTI, tel que présenté.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à son exécution.

18) Délibération n° 20260212-016 : Marché public de prestations de services – bateaux électriques de Vallon-en-Sully

Depuis sa mise en place, l'embarcadère de location de bateaux électriques a eu plusieurs modes de fonctionnement et d'exploitation :

- De 2016 à 2020, en régie directe, assurée par la communauté de communes du Val de Cher,
- De 2021 à 2024, avec une Délégation de Services Public, assurée par l'Association pour la Valorisation du Patrimoine Fluvial,
- En 2025, avec un marché public de prestation de services, assuré par l'Association pour la Valorisation du Patrimoine Fluvial.

Pour la saison 2026, la commission propose de remettre en place un marché public de prestation de service pour une durée d'une année, soit le temps de la période d'ouverture, de mai à septembre.

En 2025, l'activité de location de bateaux électriques de l'embarcadère de Vallon-en-Sully a généré un chiffre d'affaires de 18 651,00 €. Lors du précédent marché public de prestation de services, le prestataire a perçu 35% du chiffre d'affaires de l'activité et une avance de 3 500,00€.

Il est proposé dans le contrat du marché public de prestation de service la gestion suivante :

- Le prestataire assure l'ouverture de l'embarcadère de Vallon-en-Sully les week-ends, ponts et jours fériés en mai, juin et septembre.
- Le prestataire assurera l'ouverture de l'embarcadère de Vallon-en-Sully du lundi au dimanche en juillet et août avec un contrat saisonnier pris en charge par la CC Val de Cher, et un contrat saisonnier pris en charge par Montluçon Tourisme.

En plus, il sera désormais possible de réserver en ligne et par téléphone.

Toutes les modalités sont décrites dans le contrat du marché public de prestation de services.

Afin de faciliter la réalisation de la procédure, il conviendrait d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de la procédure de marché public de prestation de services.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de recours à un marché public de prestation de services pour l'exploitation de la location de bateaux électriques sur l'embarcadère de Vallon-en-Sully.

APPROUVE la prise en charge du contrat d'un saisonnier par la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de la procédure d'un marché public de prestation de services.

19) Délibération n° 20260212-017 : Horaires et tarifs du musée du Canal de Berry et des locations des bateaux électriques 2026

Pour la saison 2026, la commission propose les jours d'ouverture et horaires suivants :

- Pour le musée du Canal de Berry et son embarcadère :

Du 1^{er} avril au 30 juin et du 1^{er} septembre au 31 octobre, du mercredi au dimanche, de 14h00 à 18h00.

Du 1^{er} juillet au 31 août, du mercredi au lundi, de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h30.

La location de bateaux électriques de l'embarcadère du musée du Canal de Berry sera effective du 1^{er} mai au 30 septembre, sur les horaires d'ouverture du musée du Canal de Berry.

- Pour l'embarcadère de location de bateaux électriques de Vallon-en-Sully :

Du 1^{er} mai au 30 juin et du 1^{er} au 30 septembre, les week-ends, ponts et jours fériés, de 14h00 à 18h00.

Du 1^{er} juillet au 31 août, du lundi au dimanche, de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h30.

- Pour le musée du Canal de Berry :

Adulte : 6,00 €

Réduit : 4,00 € (jeunes de 10 à 17 ans, personnes en situation de handicap, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux, Pass bateau, Passtime, CNAS, étudiants)

Scolaire : 3,00 €

Groupe visite libre : 5,00 €

Groupe visite guidée : 6,00 €

Gratuit pour les moins de 10 ans.

- Pour les bateaux électriques :

Bateau 5 places : 23,00 € / heure

Tarif réduit (CNAS et offre groupe) : 16,00 € / heure

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les périodes d'ouverture et de fermeture du musée du Canal de Berry et son embarcadère, ainsi que de l'embarcadère de location de bateaux électriques de Vallon-en-Sully, pour l'année 2026.

APPROUVE les tarifs proposés pour le musée du Canal de Berry et pour la location de bateaux électriques, pour l'année 2026.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

20) Information : Vente bateau GABAROT et pédalos ANODONTE et ACACIA

Pour donner suite à la décision du conseil communautaire et à la délibération n°20251127-015, le bateau GABAROT et les pédalos ANODONTE et ACACIA ont été vendus aux enchères par le Domaine pour un total de 980,00 €.

Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h30.

La secrétaire,

Les délégués,

Le président,

Le Président
Mohammed KEMIH



